

Préambule

Même s'ils semblent couvrir de vastes surfaces, les espaces naturels, agricoles et forestiers de nos territoires continuent à diminuer à un rythme trop important. Cette réduction est préjudiciable à la biodiversité, au climat et à la vie terrestre en général. Aussi, la lutte contre l'artificialisation des sols est un axe majeur du Plan biodiversité. Pour faciliter la compréhension et l'appropriation locale de ce phénomène, l'État met à disposition un observatoire de l'artificialisation.

Zéro artificialisation : un enjeu environnemental

En France comme dans d'autres pays, du fait de l'étalement de notre urbanisation et de nos infrastructures, l'artificialisation des sols augmente.

Ce phénomène consiste à transformer un sol naturel, agricole ou forestier, par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale, afin de les affecter notamment à des fonctions urbaines ou de transport (habitat, activités, commerces, infrastructures, équipements publics...).

De ce fait, nous devons apporter la plus grande vigilance à notre mode d'urbanisation, afin qu'il consomme moins de terres naturelles, agricoles et forestières, qu'il privilégie dans la mesure du possible la réutilisation de secteurs déjà urbanisés (logements vacants, friches industrielles ou commerciales...) et qu'il favorise la conception et la construction d'opérations un peu plus compactes intégrant des espaces verts.

i *Sur la décennie 2011-2021, **24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers)** ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les **conséquences sont écologiques** mais aussi **socio-économiques**.*

Note de Synthèse

La loi "Climat et Résilience" du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a établi en son article 194 une trajectoire visant à atteindre l'absence d'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050.

Pour parvenir à cet objectif, plusieurs tranches de réduction du rythme de l'artificialisation des sols sont prévues.

La première tranche qui s'étend de 2021 à 2031, correspond à la maîtrise de l'étalement urbain, soit la réduction du rythme de consommation d'ENAF par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

On parle de consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), quand on utilise ces espaces pour la création ou l'extension d'espaces urbanisés.

L'enveloppe foncière attribuée aux communes pour la période 2021-2031 est la résultante d'une procédure de territorialisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols effectuée par la Région (SDRIF-E).

Afin d'assurer le suivi du rythme d'artificialisation des sols, l'article 206 de la loi précitée dispose que : « *Le maire d'une commune (...) doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, présente au conseil municipal (...) au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes* »

Cela signifie que le premier rapport doit être approuvé trois ans à compter de l'approbation de la loi, donc en 2024.

Le rapport sur l'artificialisation des sols est un outil de suivi de l'artificialisation qui rend compte à la fois :

- de l'artificialisation des sols sur le territoire communal au cours des années civiles précédentes ;
- et de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Il doit être débattu, faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, puis publié dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-1 du CGCT,

et être transmis sous 15 jours à compter de sa publication aux préfets de Département et de Région, au président du Conseil Régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre.

La loi laisse les collectivités relativement libres sur la forme et le contenu de ce premier rapport. Il doit cependant présenter obligatoirement la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares et en pourcentage du territoire.

Il peut également intégrer :

- la répartition de la consommation entre espace naturel, agricole et forestier,
- la renaturation du territoire,
- l'artificialisation en nombre d'hectares,
- l'imperméabilisation,
- le rapport entre la trajectoire effective et la trajectoire prévue par le document d'urbanisme (rappel date butoir du 22 février 2028 afin d'intégrer dans les PLU les objectifs de la trajectoire ZAN).

Le rapport doit être vu comme un diagnostic en continu de l'aménagement communal. Il peut être considéré :

- comme un apport à la stratégie foncière du territoire,
- comme une partie du diagnostic du prochain PLU,
- comme une partie de l'évaluation des documents d'urbanisme,
- comme une mise au point de la trajectoire du territoire.

Le premier rapport s'appuie sur les données du portail national de l'artificialisation des sols. Conformément à l'article R2231-1 du Code de l'Urbanisme, d'autres éléments devront figurer dans les rapports triennaux ultérieurs :

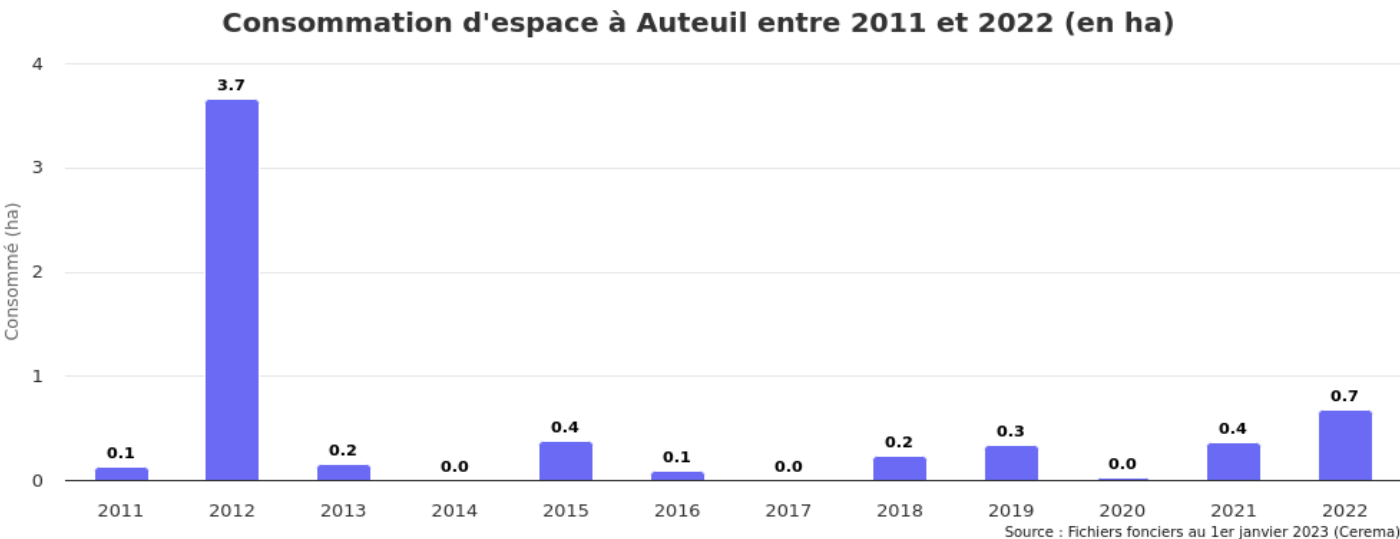
- le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R.101-1 du code de l'urbanisme,
- les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables,
- l'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Indicateurs obligatoires

Données

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire d’Auteuil une surface de 5.98 hectares.

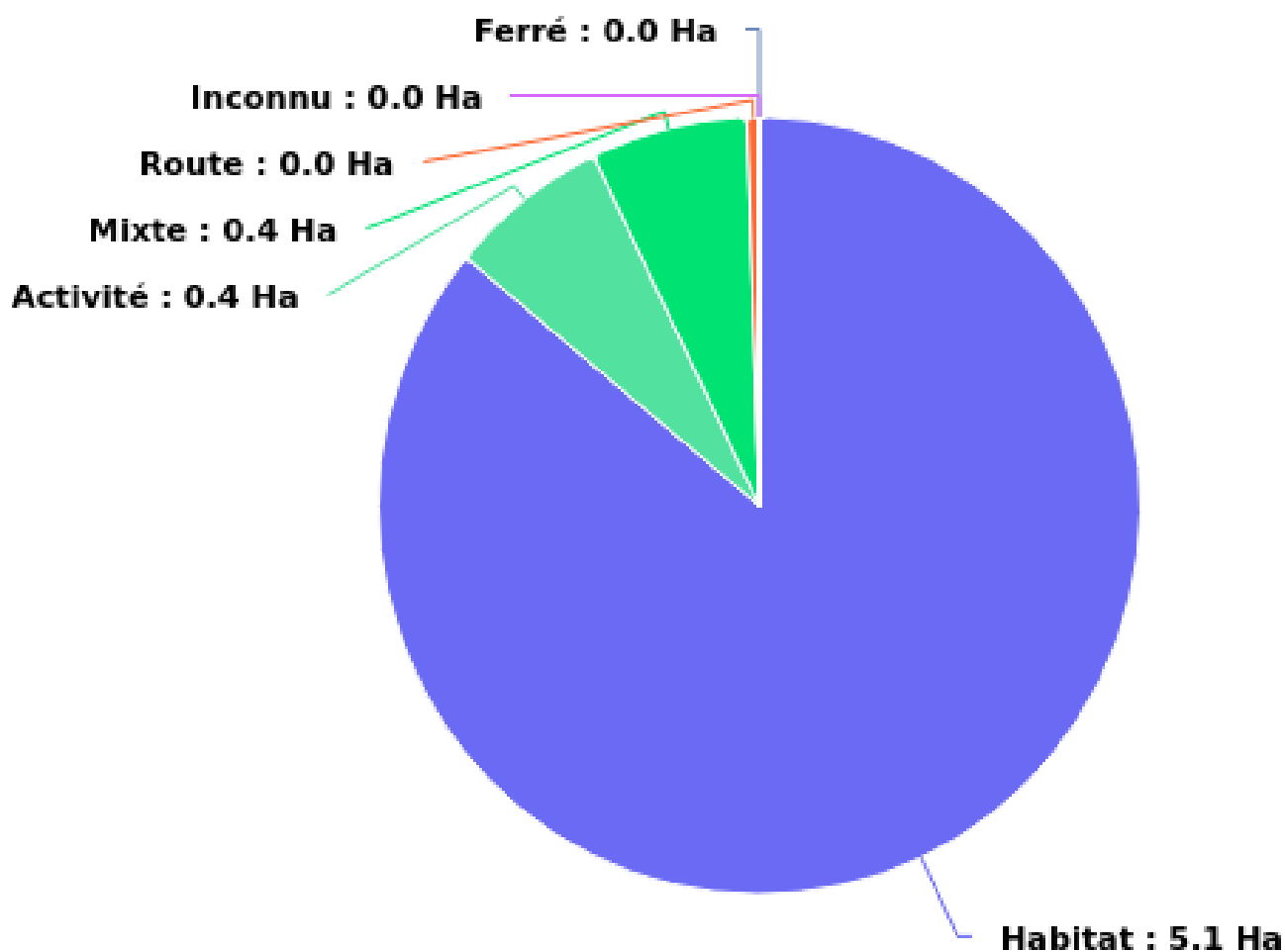


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Auteuil	0.1	3.7	0.1	0.0	0.4	0.1	0.0	0.2	0.3	0.0	0.4	0.7	6.0

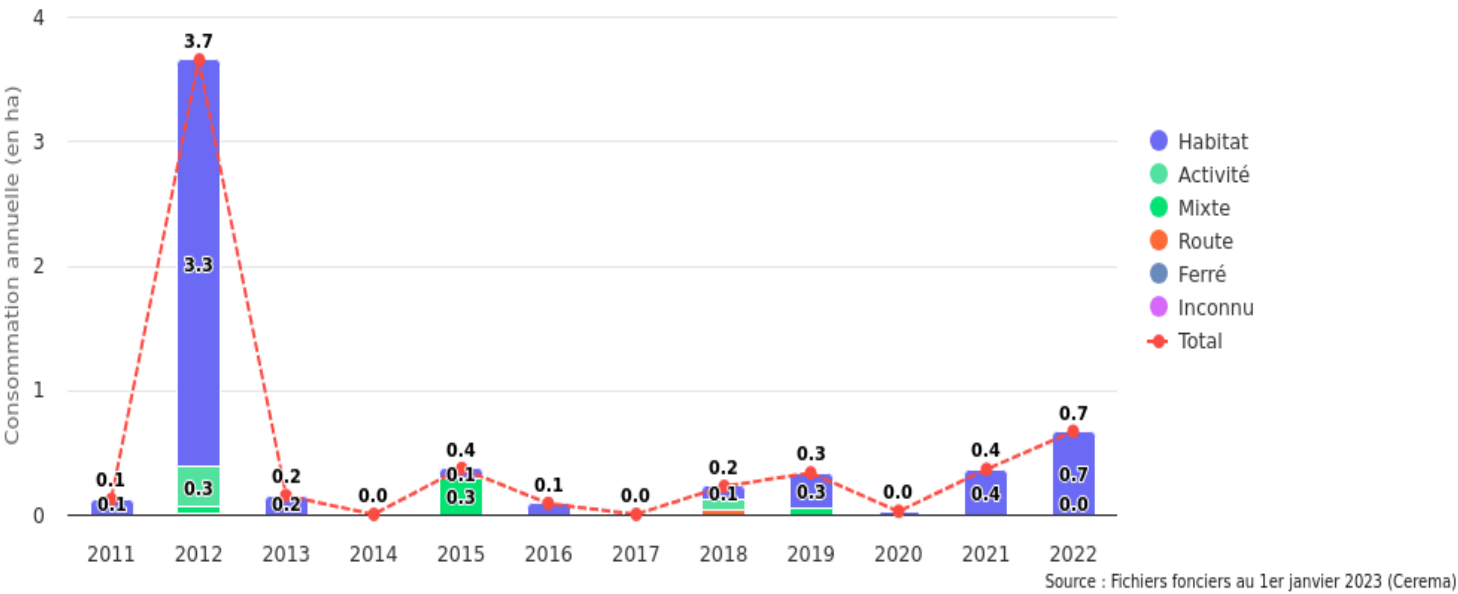
Raisons des évolutions observées

Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

Destinations de la consommation d'espace de Auteuil entre 2011 et 2022 (en ha)

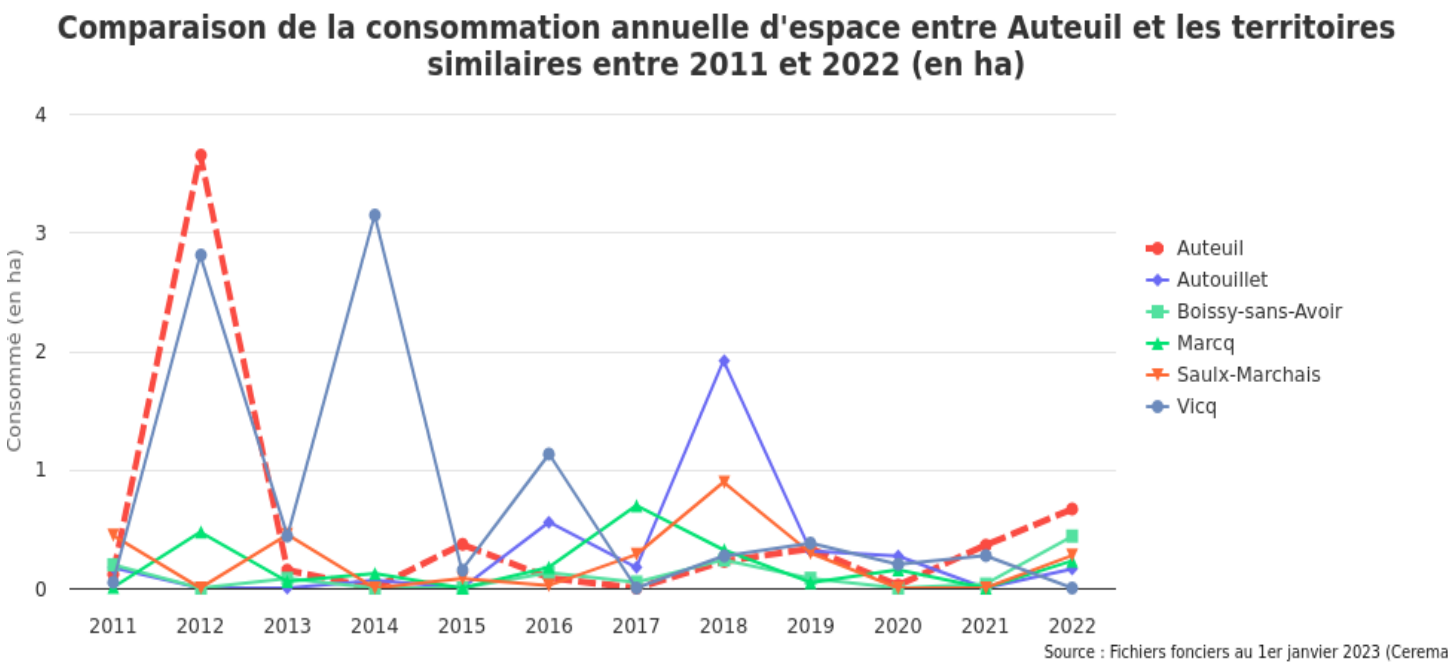


Consommation annuelle d'espace par destination de Auteuil entre 2011 et 2022 (en ha)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	0.1	3.3	0.1	0.0	0.1	0.1	0.0	0.1	0.3	0.0	0.4	0.7	5.1
Activité	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4
Mixte	0.0	0.1	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4
Route	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Inconnu	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total	0.1	3.7	0.1	0.0	0.4	0.1	0.0	0.2	0.3	0.0	0.4	0.7	6.0

Comparaison de la consommation annuelle absolue

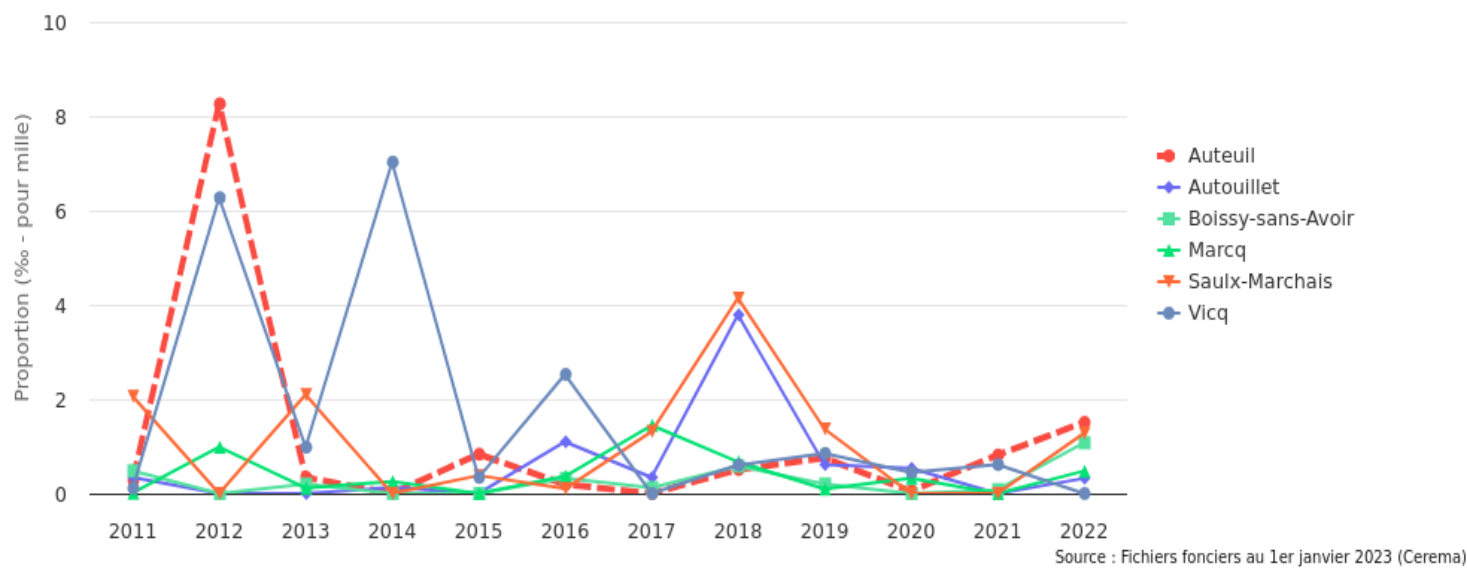


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Auteuil	0.1	3.6	0.1	0.0	0.4	0.1	0.0	0.2	0.3	0.0	0.4	0.7	6.0
Autouillet	0.2	0.0	0.0	0.1	0.0	0.6	0.2	1.9	0.3	0.3	0.0	0.2	3.6
Boissy-sans-Avoir	0.2	0.0	0.1	0.0	0.0	0.1	0.1	0.2	0.1	0.0	0.0	0.4	1.2
Marcq	0.0	0.5	0.1	0.1	0.0	0.2	0.7	0.3	0.1	0.2	0.0	0.2	2.3
Saulx-Marchais	0.4	0.0	0.5	0.0	0.1	0.0	0.3	0.9	0.3	0.0	0.0	0.3	2.8
Vicq	0.1	2.8	0.4	3.1	0.1	1.1	0.0	0.3	0.4	0.2	0.3	0.0	8.8

Comparaison de la consommation annuelle relative à la surface

Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation par rapport à la superficie totale du territoire, et de comparer avec les territoires similaires.

Comparaison de la consommation proportionnelle d'espace de Auteuil et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (‰ - pour mille)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Auteuil	0.3	8.3	0.3	0.0	0.8	0.2	0.0	0.5	0.8	0.1	0.8	1.5	13.6
Autouillet	0.3	0.0	0.0	0.1	0.0	1.1	0.3	3.8	0.6	0.5	0.0	0.3	7.2
Boissy-sans-Avoir	0.5	0.0	0.2	0.0	0.0	0.3	0.1	0.6	0.2	0.0	0.1	1.1	3.1
Marcq	0.0	1.0	0.1	0.3	0.0	0.4	1.4	0.7	0.1	0.3	0.0	0.5	4.8
Saulx-Marchais	2.1	0.0	2.1	0.0	0.4	0.1	1.3	4.1	1.4	0.0	0.0	1.3	12.7
Vicq	0.1	6.3	1.0	7.0	0.3	2.5	0.0	0.6	0.8	0.5	0.6	0.0	19.8

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées

Il s’agit ici du bilan de l’artificialisation nette des sols tel que prévu par la loi, **à partir de 2031**, à l’échelle d’un document de planification ou d’urbanisme.

Ce bilan est calculé comme la différence entre les surfaces nouvellement artificialisées entre deux dates, et les surfaces nouvellement désartificialisées sur la même période.

L’annexe de l’article R. 101-1 du code de l’urbanisme définit la nomenclature des surfaces artificialisées et non-artificialisées :

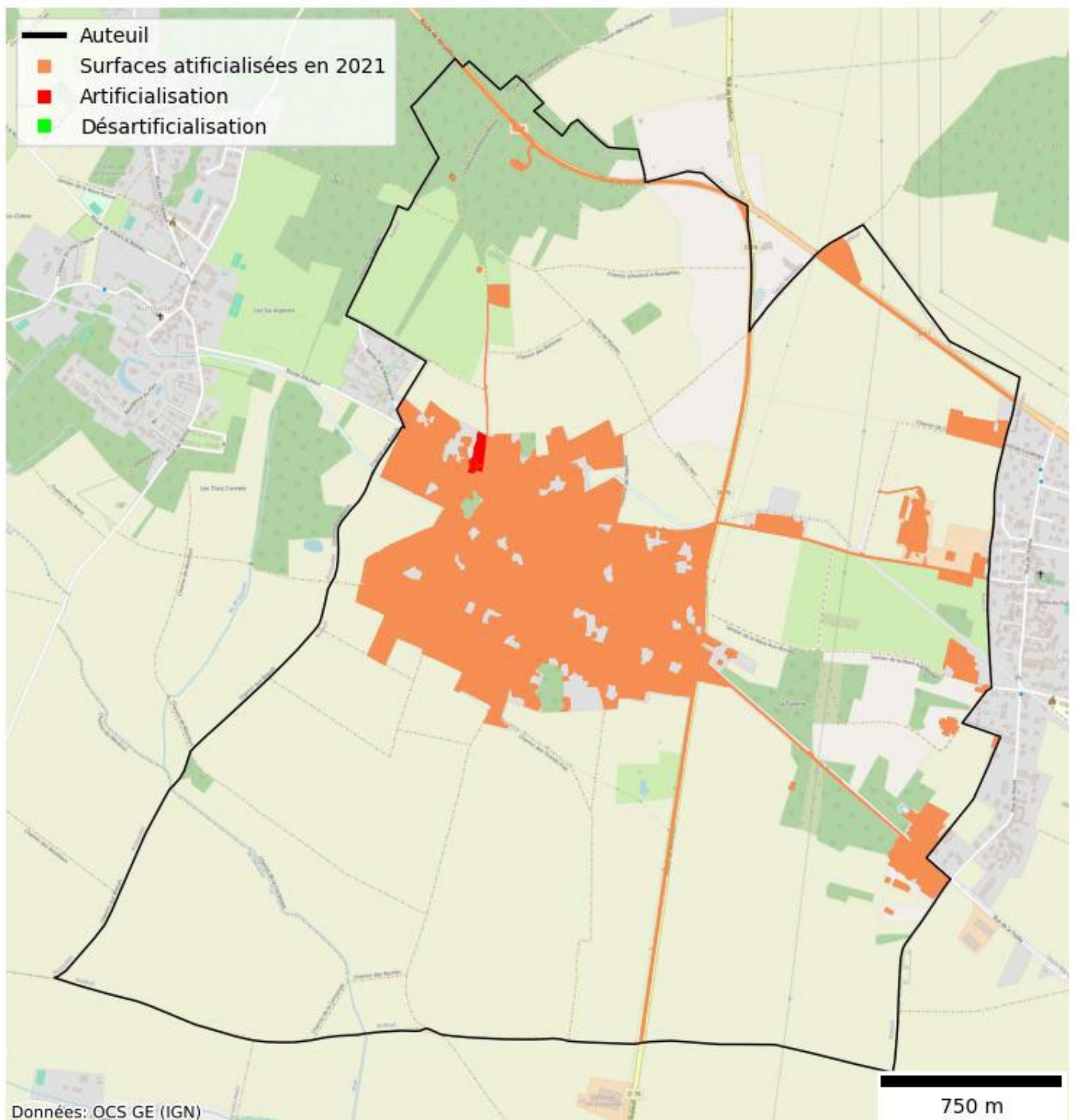
Catégories de surfaces		Seuil de référence (*)
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).	Supérieur ou égal à 50 m2 d'emprise au sol
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).	Supérieur ou égal à 2 500 m2 d'emprise au sol ou de terrain
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).	
	4° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (**).	
	5° Surfaces entrant dans les catégories 1° à 4°, qui sont en chantier ou en état d'abandon.	
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	Supérieur ou égal à 2 500 m2 d'emprise au sol ou de terrain
	7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	
	8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	
	9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	
	10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	

(*) Les infrastructures linéaires sont qualifiées à partir d'une largeur minimale de cinq mètres.

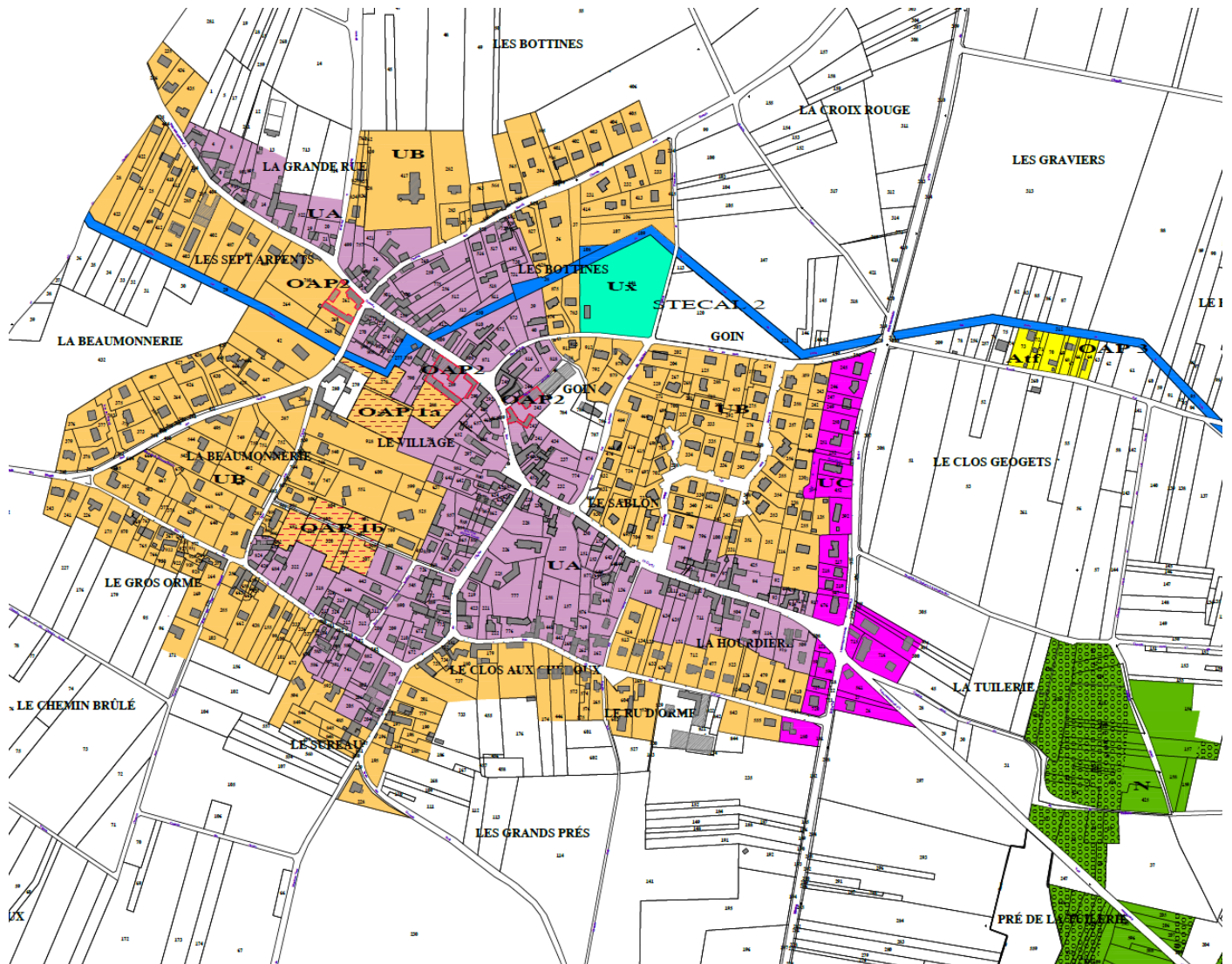
(**) Une surface végétalisée est qualifiée d'herbacée dès lors que moins de vingt-cinq pour cent du couvert végétal est arboré.

La carte ci-dessous montre l'artificialisation du territoire : en rouge l'artificialisation, et en vert la désartificialisation sur la période 2018 - 2021. Les zones en orange correspondent aux surfaces déjà artificialisées en 2018.

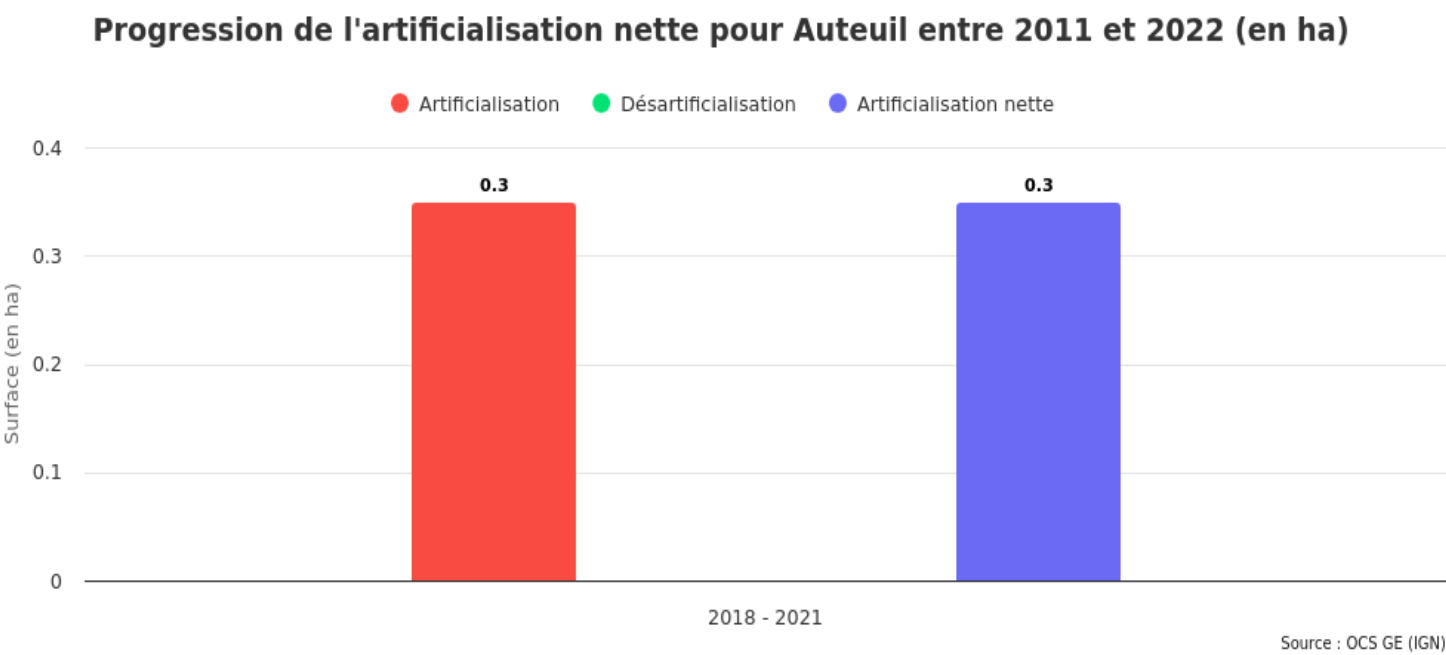
Etat des lieux de l'artificialisation de territoire «Auteuil» entre 2018 à 2021



ID : 078-217800341-20241205-2024DEC13-DE



En 2021, le territoire de Auteuil représentait une surface de 441.67 ha, dont 63.50 ha de surfaces artificialisées.



	2018 - 2021
Artificialisation (en ha)	0.35
Désartificialisation (en ha)	0.00
Artificialisation nette (en ha)	0.35

Sur la période demandée, l’OCS GE couvre de 2018 à 2021. Durant cette période, 0.35 ha ont été artificialisés, 0.00 ha désartificialisés pour une artificialisation nette de 0.35 ha et un taux d’artificialisation nette de 0.6 %.

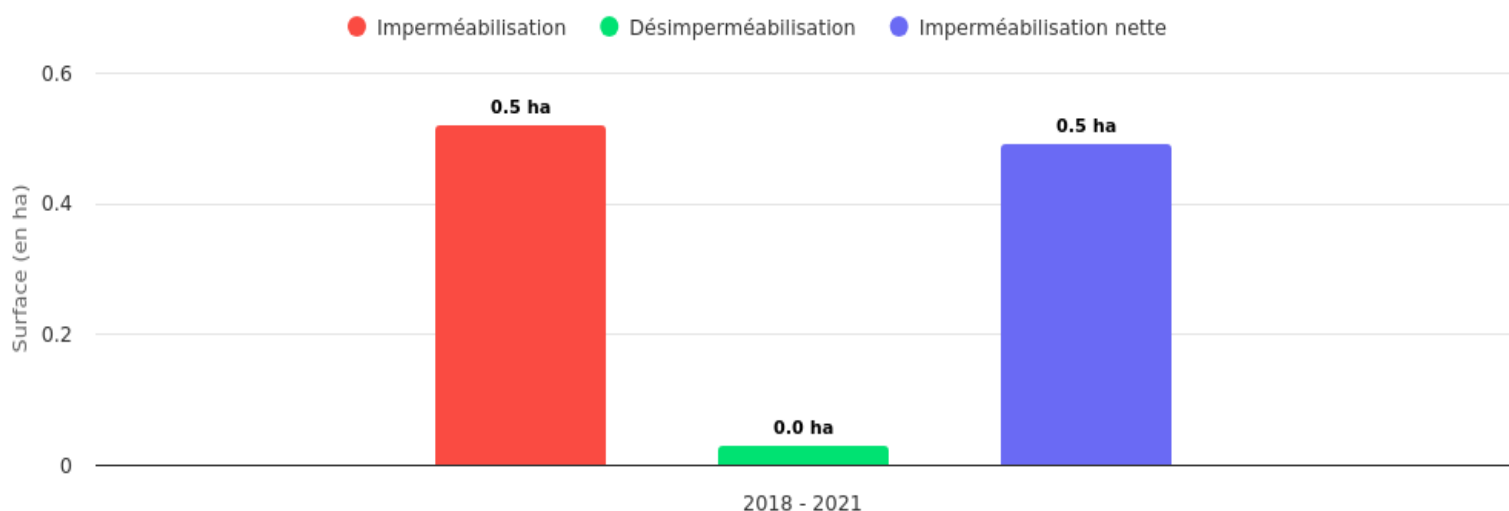
3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Les surfaces dont les sols sont imperméables, correspondent aux catégories 1° et 2° de la nomenclature des surfaces artificialisées et non-artificialisées annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire :

- « 1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations) »
- « 2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles) ».

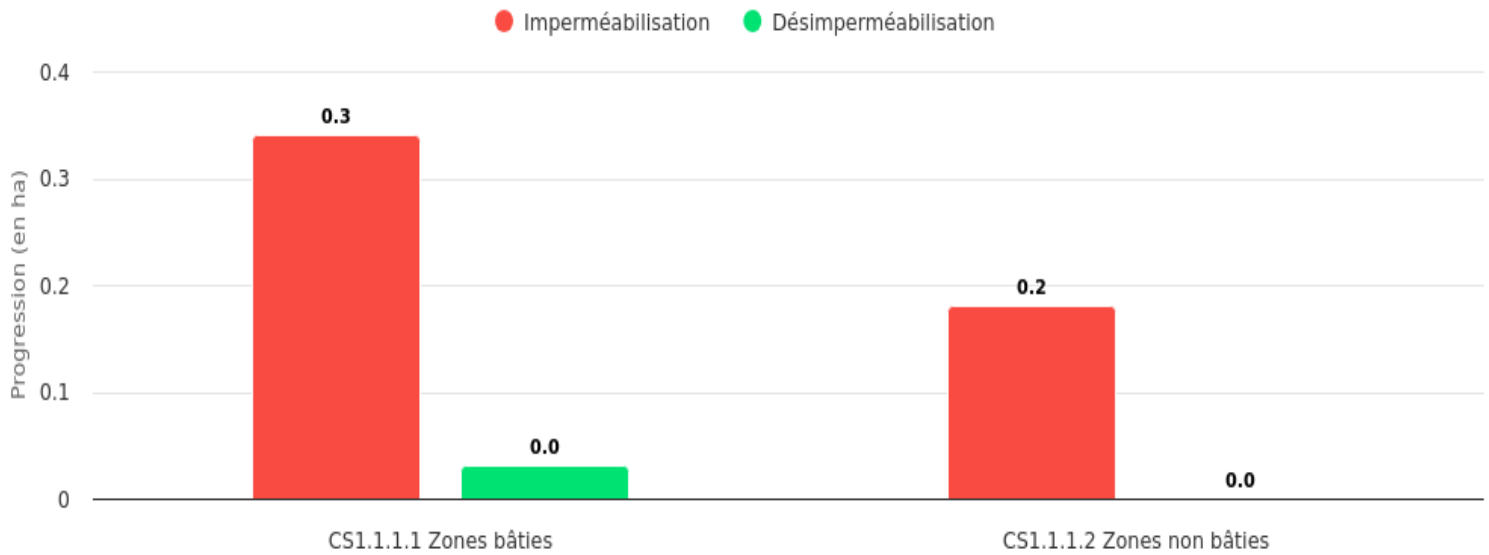
Imperméabilisation à Auteuil de 2018 à 2021



Source : OCS GE (IGN)
Calcul de l'imperméabilisation issu de la
fiche indicateur du portail de l'artificialisation

	Imperméabilisation (en ha)	%	Désimperméabilisation (en ha)	%
CS1.1.1.1 Zones bâties	0.3	65.4	0.0	100.0
CS1.1.1.2 Zones non bâties	0.2	34.6	0.0	0.0
Total	0.5	100.0	0.0	100.0

Evolution de l'imperméabilisation par type de couverture de 2018 à 2021 à Auteuil



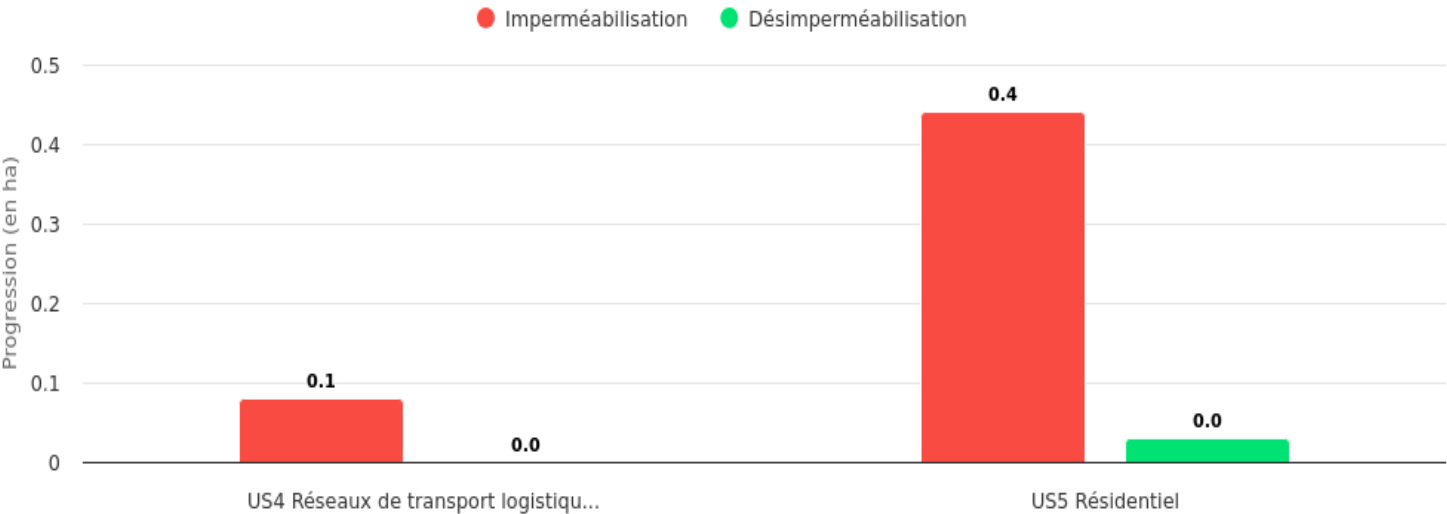
Source : OCS GE (IGN)
Calcul de l'imperméabilisation issu de la
[fiche indicateur du portail de l'artificialisation](#)

Surfaces imperméables par type de couverture à Auteuil en 2021



Source : OCS GE (IGN)
Calcul de l'imperméabilisation issu de la
[fiche indicateur du portail de l'artificialisation](#)

Evolution de l'imperméabilisation par type d'usage de 2018 à 2021 à Auteuil



Source : OCS GE (IGN)
Calcul de l'imperméabilisation issu de la
[fiche indicateur du portail de l'artificialisation](#)

	Imperméabilisation (en ha)	%	Désimperméabilisation (en ha)	%
US4 Réseaux de transport logistique	0.1	15.4	0.0	0.0
US5 Résidentiel	0.4	84.6	0.0	100.0
Total	0.5	100.0	0.0	100.0
